

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MAI 2018

DATE d'AFFICHAGE
22 MAI 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 33
Votants : 35

L'an deux mille dix-huit,

le 15 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Jean-Louis GACHE.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°63-2018 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES LE PORT A ARZAL - CESSIION DE FONCIER BATI AU PROFIT DE M. GUILLAUME BESNIER POUR L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE MARINARZAL

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, informe du projet de cession d'un foncier bâti, situé sur le parc d'activités du Port à Arzal, au profit de M. Guillaume BESNIER, ou de tout autre personne morale qui s'y substituera, pour l'exploitation par l'entreprise MARINARZAL. Cette parcelle, cadastrée AC n° 62 d'une superficie de 334 m², comprend un bâtiment à usage industriel constitué de bureau, mezzanine, atelier et local attenant. Cet ensemble est adossé à un autre bâtiment loué par M. Guillaume BESNIER pour les besoins de son activité.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2017-004 V 0401, datée du 15 juin 2017, réalisée par France Domaines 56, s'élève à 100 000 € HT, avec une marge de négociation de + ou - 10%. Il convient de préciser qu'aucune réparation n'a été réalisée sur ce bâtiment depuis 2012, année de son acquisition et que celui-ci commence à s'abîmer. Il conviendrait donc, si le choix était fait de conserver ce bâtiment, d'y réaliser des frais d'entretien dans les toutes prochaines années. En conséquence, au regard des frais d'entretien à prévoir, il est proposé de céder ce foncier bâti, au prix de 85 000 € HT nets de taxe.

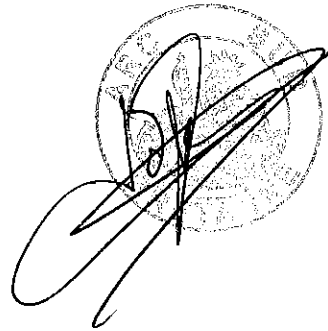
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot bâti, cadastré AC n° 62, d'une superficie totale de 334 m², au profit de M. Guillaume BESNIER, ou de toute autre personne morale qui s'y substituera, pour l'exploitation par l'entreprise MARINARZAL, au prix de 85 000 € nets de taxe, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 17/05/18

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is stylized and appears to be 'G. Besnier'. The stamp is partially obscured by the signature.